

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 17 juin 2020, à 13h30, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents : M. Jocelyn Gagné, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

M. Francis Gagné et M. Raymond St-Onge sont absents.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Demande en dérogation mineure par M. Jocelyn Pelchat et Mme Jo-Annie Masse concernant le lot no. 4 832 696 relativement à la marge de recul arrière de la piscine hors-terre;
- Demande en dérogation mineure par Mme Stéphanie Paquet et M. Gabriel Nicole-Lapointe concernant le lot no. 6 259 261 relativement à la marge de recul latérale droite inférieure à la réglementation pour l'implantation de la maison projetée;
- Demande en dérogation mineure par M. Pascal Pouliot et Mme Marianne Parent concernant le lot no. 2 720 866 relativement à l'implantation d'une serre 4 saisons de 40 mètres carrés;

109-06-2020

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. JOCELYN PELCHAT ET MME JO-ANNIE MASSE CONCERNANT LE LOT NO. 4 832 696 RELATIVEMENT À LA MARGE DE REcul ARRIÈRE DE LA PISCINE HORS-TERRE :

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Jocelyn Pelchat et Mme Jo-Annie Masse concernant le lot no. 4 832 696 relativement à la marge de recul arrière de la piscine hors-terre telle que montrée au plan accompagnant le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre M. Bruno Cyr, minute 1349 en date du 11 mars 2020;

Considérant que la piscine hors-terre a fait l'objet d'un permis no. 2016-05-042 le 24 mai 2016 lors de son installation;

Considérant que la piscine est une piscine hors-terre;

Considérant que la piscine est installée à 1,40 mètre de la limite arrière au lieu de 1,50 mètre, tel que l'exige le règlement de zonage;

Considérant que les propriétaires se sont trompés dans le mesurage de la distance;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure relativement à la marge de recul arrière de la piscine hors-terre du lot no. 4 832 696. Par contre, dans le cas où la piscine serait enlevée et remplacée, celle-ci devra être installée conformément au règlement de zonage en vigueur.

110-06-2020

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MME STÉPHANIE PAQUET ET M. GABRIEL NICOLE-LAPOINTE CONCERNANT LE LOT NO. 6 259 261 RELATIVEMENT À LA MARGE DE REcul LATÉRALE DROITE INFÉRIEURE À LA RÉGLEMENTATION POUR L'IMPLANTATION DE LA MAISON PROJETÉE :

Considérant la demande en dérogation mineure par Mme Stéphanie Paquet et M. Gabriel Nicole-Lapointe concernant le lot no. 6 259 261 relativement à la marge latérale droite inférieure à la réglementation pour l'implantation de la maison projetée;

Considérant que le lot no. 6 259 261 est situé dans la zone RA-14 du règlement de zonage no.187-2008;

Considérant les plans de construction et le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre M. Bruno Cyr, minute 1439 en date du 12 mai 2020;

Considérant que le lot voisin no. 6 259 262 est la propriété de la Municipalité de Saint-Bernard sur lequel est installé une station de pompage;

Considérant qu'il n'y a pas et n'aura jamais de construction résidentielle sur le lot voisin no. 6 259 262;

Considérant que le lot no. 6 259 261 est de forme irrégulière et possède un frontage de 21,71 mètres;

Considérant que de permettre une marge latérale de 1,50 mètre à droite permettra d'accéder au fond du terrain par la gauche pour son aménagement après la construction de la résidence;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure sur le lot no. 6 259 261 concernant l'implantation de la maison projetée concernant la marge de recul latérale droite à 1,50 mètre au lieu des 2 mètres tel que prescrit au règlement de zonage no.187-2008 en vigueur.

111-06-2020

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. PASCAL POULIOT ET MME MARIANNE PARENT CONCERNANT LE LOT NO. 2 720 866 RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UNE SERRE 4 SAISONS DE 40 MÈTRES CARRÉS :

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Pascal Pouliot et Mme Marianne Parent concernant le lot no. 2 720 866 relativement au nombre de bâtiments secondaires et à la superficie totale de l'ensemble des bâtiments secondaires;

Considérant que le lot est situé dans la zone M-6;

Considérant que la superficie du lot est de 2 226 mètres carrés;

Considérant que c'est un projet de construction d'une serre 4 saisons de 40 mètres carrés à usage résidentiel dont le but est l'autosuffisance;

Considérant qu'il existe déjà 2 bâtiments secondaires d'une superficie totale de 87 mètres carrés;

Considérant que la superficie totale permise pour l'ensemble des bâtiments secondaires est de 111 mètres carrés;

Considérant que la superficie totale des bâtiments secondaires sera de 127 mètres carrés en incluant la serre projetée;

Considérant que la serre sera implantée dans la cours arrière au fond du terrain entre les 2 bâtiments secondaires existants;

Considérant qu'il y aura 3 bâtiments secondaires y compris la serre sur la propriété;

Considérant que la zone agricole borne la limite nord-ouest du lot;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure. Par contre, elle recommande que la serre soit implantée à 1,5 mètre minimum de la limite nord-ouest, que l'usage exclusif du bâtiment soit celui d'une serre résidentielle, que la serre soit maintenue en bon état en tout temps, que la hauteur maximale ne dépasse pas 4 mètres et que l'inspectrice municipale valide les travaux sur le terrain.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière